BIBLIOTHEQUE DE BUXY

Règlement Intérieur

1- Dispositions générales :

Art. 1 - La bibliothèque municipale de Buxy est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous.

Art. 2 – Le service de la conservation et du prêt des livres est placé sous la direction et la responsabilité du bibliothécaire.

Art. 3 – Le fonds de la bibliothèque se compose des ouvrages acquis par le bibliothécaire, des ouvrages provenant de dons divers et des dépôts permanents et temporaires de la Bibliothèque Départementale de Prêt.

Art. 4 – L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres, ouverts à tous et gratuits.

Art. 5 – Horaires d'ouverture au public

Mardi	**15h - 19h**
Mercredi	**14h –19h**
Jeudi	**9h – 12h**
Vendredi	**15h - 19h**

Août :	**Mardi**	**15h - 19h**
	Jeudi	**9 h -12h**
	Vendredi	**15h - 19h**

Art. 6 – Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

2- Le Prêt :

Art. 7 - Le prêt à domicile est réservé aux usagers inscrits. Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur, valable 1 an, renouvelable. Tout changement de domicile doit être signalé à la bibliothèque

Art. 8 - On peut emprunter 6 documents pour une durée de 4 semaines.

Art. 9 - L'usager s'engage à respecter les dates de retour des documents empruntés.

Art. 10 - Les enfants et les jeunes âgés de moins de 14 ans doivent être munis d'une autorisation des parents.

Les parents sont responsables des livres empruntés par leurs enfants mineurs.

Art. 11 - Les ouvrages de référence et le dernier numéro en cours de chaque périodique sont à consulter sur place à la bibliothèque.

Art. 12 - Les documents perdus ou détériorés doivent être remplacés ou remboursés à sa valeur par l'emprunteur.

3- Recommandations et interdictions :

Art. 13 - Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la bibliothèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public, reprographie soumise à la législation existante sur la propriété littéraire et artistique.

Art. 14 - Les lecteurs sont tenus de respecter **le calme** à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux, sauf animation expressément organisée par la bibliothèque.

L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque.

Art. 15 - En cas de détériorations et retards répétés, l'usager peut perdre sont droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art. 16 - Les sacs et objets déposés sont sous la responsabilité de chaque usager.

4- Application du règlement :

Art. 17 - Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Art. 18 - Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité du bibliothécaire, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

A Buxy, le 16 février 98
Le Maire,

MAIRIE DE BUXY
SAONE ET LOIRE